

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du jeudi 17 octobre 2024

Convocation

Date : 10/10/2024

Affichée et mise en ligne
le : 10/10/2024

Délibération n°

22-BC171024

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 7
- Votants : 20
- Absents : 0

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée 18/10/2024

Mise en ligne le :

18 NOV. 2024

Délibération mise en

ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

18 NOV. 2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre 2024, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 10 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Michelle LOZANO

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DUMOULIN François	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

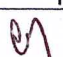
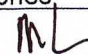
Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Néant

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 060-200066975-20241017-22_BC171024-DE



EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Bureau Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Bureau Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Madame Michelle LOZANO, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 14 NOV. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 18 NOV. 2024

Fait à Senlis, le 14 NOV. 2024

Guillaume MARÉCHAL

Michelle LOZANO



**Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise**

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr